Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le
ID : 074-217402361-20250910-DEL2025_168-DE

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix septembre à dix-neuf heures trente deux minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le quatre septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Mesdames Véronique CLEVY, Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Alain DELACHAT, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Madame Sandrine FOURNIER, Messieurs Bruno VICTOR-EUGENE, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
Monsieur Bernard SEJALON à Madame Sandrine FOURNIER
Monsieur Gabriel GRANDJACQUES à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
Monsieur Lionel CANON à Madame Marie-Christine DAYVE
Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Déborah TARABUSO

Le procès-verbal du conseil municipal du 09 juillet 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Clément BERRUEX est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2025/168

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : ACQUISITION COMMUNE / BERMAN CORINNE A « LA VILLETTE »

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

Délibération télétransmise le : 12 septembre 2025

Mise en ligne du 15 septembre au 15 novembre 2025

Délibération exécutoire le : 15 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le
ID : 074-217402361-20250910-DEL2025_168-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 SEPTEMBRE 2025

N°2025/168

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

ACQUISITION COMMUNE / BERMAN CORINNE A « LA VILLETTE »

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Afin de continuer à préserver la sécurité des pratiquants des sites d'escalade, et développer l'activité sur la Commune pour répondre à la demande grandissante des pratiquants en milieux naturels, les acteurs locaux (bureau des guides et l'association AUME) envisagent :

- un entretien annuel comportant :
  - un contrôle complet du site et du matériel en place
  - la réalisation de petits travaux d'entretien observés et nécessaires
  - un nettoyage de la falaise, son sommet et son accès afin d'enlever tous les éléments susceptibles de mettre en danger les pratiquants
- des travaux d'amélioration répartis sur 6 ans visant un site du territoire chaque année :
  - afin de développer et sécuriser davantage
  - de faire évoluer le site aux pratiques actuelles et le rendre plus attractif
  - l'adapter au mieux à toutes les possibilités qu'il offre
  - adapter son utilisation par des professionnels.

Ainsi, le 21 juin 2024, la Commune s'est rapprochée des propriétaires de parcelles supportant en partie ces sites afin d'obtenir leur accord pour entretenir le site utilisé par les grimpeurs, et réaliser des travaux d'amélioration. Par ailleurs, depuis quelques temps, la question de la responsabilité des propriétaires des lieux et pratiquants en cas d'accident étant au centre des discussions du développement de ces lieux de pratique, et afin de dégager les propriétaires de toutes responsabilité, la Commune leur a également demandé s'ils seraient disposés à céder l'emprise de la parcelle supportant le site d'escalade ou vendre la totalité de la parcelle.

Par courriel du 09 août 2025, Madame BERMAN Corinne a accepté de céder gracieusement à la Commune la totalité de ses parcelles cadastrées section D n°1114-1127, supportant en partie le site de la Villette. Ces parcelles, d'une surface totale de 4 798 m², se situent :

- en zone naturelle non constructible N1 au P.L.U en vigueur
- dans un corridor écologique, en application de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- pour sa plus grande partie en zone de risques forts ou moyens avec forêt à conserver (environ 4 296 m²), et une petite partie en zone de risques faibles (environ 502 m²) au P.P.R.n en vigueur.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT l'intérêt à se porter acquéreur des terrains supportant les sites d'escalade,

CONSIDERANT que la valeur de l'emprise cédée n'entre pas dans les obligations de consultation du service France Domaine prévue aux articles L 1311-9 à L 1311-11 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le
ID : 074-217402361-20250910-DEL2025_168-DE

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 19 août 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section D n°1114-1127, étant précisé que l'ensemble des frais sera à la charge de la Commune,
- **DE FIXER** la valeur des parcelles cédées pour le salaire du Conservateur des Hypothèques à 4 798,00 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,

Clément BERRUEX

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX